



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 MAI 2026

Le 07 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 30 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2026-14

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAINTENANCE DU BALISAGE DES CIRCUITS VTT DE L'ESPACE PROVENCE LUBERON LURE POUR L'ANNEE 2026

---

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MURS : M. Alexandre BERGODAA  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

BUOUX : M. Patrice HIVERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

**Procurations :**

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260507-B-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026  
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la décision n°2023-39 du 14 mars 2023 autorisant le président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à signer la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) relative à l'espace VTT Provence Luberon Lure avec notamment la prise en charge par la CCPAL de la maintenance du balisage VTT permanent,

Considérant, que cette convention a pris effet le 14 mars 2023 pour une durée d'un an et renouvelable dans la limite de 5 années par tacite reconduction,

Considérant, le besoin d'assurer de manière effective la maintenance du balisage des circuits VTT avec des travaux de maintenance de balisage qui consistent en l'apposition régulière sur les itinéraires permanents de balises plastiques (polypro) normalisées permettant de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur sur les itinéraires suivants :

N° circuit	Nom itinéraire	Distance (km)	Dénivelé (m)	Difficulté	Communes traversées
49	BONNIEUX - LACOSTE - Forêt des Cèdres du Petit Luberon	6,2	160	Très facile	Bonnieux; Lacoste; Puget-sur-Durance
50	JOUCAS - Col de Murs	32,4	990	Très facile	Joucas; Murs; Gordes
51	GARGAS - Entre ocres, vignes et forêt	26,8	595	Très facile	Gargas; Saint-Saturnin-lès-Apt; Roussillon
52	GARGAS - Les ocres de La Gardette	6,6	120	Très facile	Gargas
53	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT - Trivignon par Le Cluyer	28	1275	Très difficile	Saint-Saturnin-lès-Apt
54	RUSTREL - Tour du Colorado	22,6	655	Très facile	Rustrel; Gignac; Caseneuve; Apt; Villars
55	VIENS - Travers de Pierroux	12,4	310	Très facile	Viens; Caseneuve; Gignac
56	CÉRESTE - Crêtes du Grand Luberon et Combe Platte	27	1095	Très difficile	Céreste; Saint-Martin-de-Castillon
57	CASENEUVE - SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON - Le plateau de Caseneuve	26	755	Très facile	Saignon; Caseneuve; Saint-Martin-de-Castillon; Viens
58	SAIGNON - Crêtes du grand Luberon	21	770	Très difficile	Saignon; Buoux; Sivergues; Auribeau; Castellet; Vaugines; Cucuron
59	BUOUX - Les balcons de l'Aiguebrun	12,7	230	Très facile	Buoux
60	APT - Les Claparèdes	27,5	730	Très facile	Apt; Buoux; Sivergues; Saignon
61	APT - Les plaines de Provence	4,4	125	Très facile	Apt; Saignon
62	APT - Le Pont Julien	12	135	Très facile	Apt
63	APT - GARGAS - liaison	4,5	80	Très facile	Apt; Gargas
	total	272,1	8025		

Considérant, la délégation de cette mission de maintenance du balisage VTT des circuits de l'espace VTT Provence Luberon Lure® auprès des guides VTT qui ont participé au primo-balisage des circuits lors de leur création. Ceux-ci devront assurer deux passages annuels (printemps et automne), afin de vérifier l'état du balisage VTT (balises polypro, balises autocollantes et autocollants des circuits) sur l'ensemble des circuits VTT balisés du Pays d'Apt Luberon. Lors de cette mission, ils veilleront également à effectuer un petit élagage manuel autour des balises polypro afin de les rendre bien visibles par l'utilisateur, et de revisser les panneaux. Dès la fin de chacune de ces deux sessions de maintenance, ils adresseront un compte-rendu des travaux effectués à l'OTI Pays d'Apt Luberon. Ils remplaceront également les balises VTT isolées manquantes ou déficientes, et ce sans attendre dans la mesure de ses possibilités, puis signaleront à l'OTI Pays d'Apt Luberon tout dysfonctionnement concernant la bonne continuité du cheminement, la sécurité des usagers, les éventuelles sources de conflits d'usages. Si des travaux dépassant le cadre de cette mission s'avèrent nécessaires (travail d'assiette, débroussaillage des bas-côtés, tronçonnage d'arbre tombé en travers du chemin, etc.), ils devront le signaler à l'OTI Pays d'Apt Luberon et au parc du Luberon, afin que les travaux puissent être envisagés par qui de droit. Pour l'exécution de sa mission de maintenance, les baliseurs s'engagent à respecter la Charte de balisage VTT-FFC permanent en vigueur sur le territoire du Parc du Luberon et du Département de Vaucluse,

Considérant, le besoin en approvisionnement des plaques polypros et autocollants auprès du Parc du Luberon et du Département de Vaucluse, l'OTI Pays d'Apt Luberon veillera à l'approvisionnement auprès du Parc du Luberon et du Département de Vaucluse en charge de commandes groupées de fournitures nécessaires aux travaux de maintenance du balisage. Les outils (visseuse, agrafeuse, scie, sécateur...) et petites fournitures (visserie, agrafe, colle...), indispensables à la réalisation des travaux de maintenance, sont à la charge des baliseurs. Le Parc du Luberon veillera à ce que les intervenants soient formés préalablement aux techniques requises et veillera à la bonne cohérence d'ensemble du balisage sur l'ensemble de l'espace VTT Provence Luberon Lure,

Considérant, le montant global annuel du coût de la prise en charge des travaux de maintenance du balisage des circuits VTT estimé à 6 802,50 € TTC pour l'année,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260507-B-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026  
Page 2 sur 3

**Considérant**, que cette dépense peut être partiellement couverte par une aide financière du Département de Vaucluse (aide plafonnée à 50%),

**Considérant**, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
<b>Maintenance du balisage des circuits VTT de l'Espace VTT Provence Luberon Lure pour l'année 2026</b>	Maintenance (12,50€/km x 272,10 km au total x 2 passages annuels) : 6 802, 50 €	Département de Vaucluse (50%)	3 401,25 €
		Autofinancement (50%)	3 401,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 802,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 802,50 €</b>

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus,

**Sollicite**, la participation financière du Département de Vaucluse à hauteur de 50% soit 3 401,25 €,

**Autorise**, le président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 20/05/2026

B-2026-14

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260507-B-2026-14-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026  
Page 3 sur 3

